



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ACCORDANT LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF À L'OCCUPATION DU TERRAIN PAR UNE MAISON DE CHAMBRES DESTINÉE AUX FINS DE LOGEMENT DES EMPLOYÉS ET D'UN ESPACE BUANDERIE, SIS AU 297, RUE MAPLE, SUR UN TERRAIN FORMÉ DES LOTS 5 608 544 ET 5 608 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PPCMOI2018-90093)

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:

Qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, lors d'une assemblée régulière tenue le 3 décembre 2018, sous le numéro de résolution 2018-12-529, le second projet de résolution accordant la demande d'autorisation en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI) relatif au 297, chemin Maple, afin d'autoriser l'occupation du terrain par une maison de chambres destinée aux fins de logement des employés et d'un espace buanderie, sur un terrain formé des lots 5 608 544 et 5 608 615 du cadastre du Québec (PPCMOI-90093).

Que ce projet vise à autoriser qu'aucun ménage principal ne soit présent sur les lieux de la maison de chambre.

Que ce deuxième projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Que ce deuxième projet de résolution comprend des modifications par rapport au premier projet de résolution.

Qu'une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone C-09 et des zones qui lui sont contiguës, soient les zones H-07, H-36, H-38, REC-02 et REC-03.

Que les zones concernées et contigues mentionnées au présent avis sont délimitées approximativement de la façon suivante :

Au nord du chemin Poissant et du chemin des Montagnais. Au sud du chemin Maple. À l'ouest du chemin Montebault et du chemin de l'Esker. À l'est, le secteur est délimité par le développement de part de d'autre de la rue Bernier.

Que des copies du second projet de résolution, l'illustration des zones de même que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être consultés ou obtenus sans frais à l'hôtel de ville sis au 11, rue Principale Sud, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

Que, pour être valide, la demande doit :

1. Être reçue à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton, JOE 2K0, au plus tard **le 31 janvier 2019**;
2. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

Que toute disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **23^{ième}** jour du mois de janvier de l'an **2019**.

Julie Lamarche, OMA
Greffière

